

# Notre mot à dire

FEETS

FO

Equipment

Environnement

Transports ... Services

N° 166 bis  
DÉCEMBRE 2020

## QUI VEUT LA PEAU DU SERVICE PUBLIC ?

Du renouveau du service public par M. Rocard en 1989 à Action publique 2022, en passant par la LOLF, la RGPP, la MAP ou la réforme territoriale, des procédés identiques sont à l'œuvre. Il s'agit de « transformer » le service public. Or cette transformation, au prétexte de « rendre un meilleur service à l'usager », à « assurer une meilleure visibilité », tout cela a pour seule finalité de supprimer des pans entiers du service public républicain. La rhétorique venue des théories du *New Public Management* est bien huilée : modernisation, déconcentration, simplification, décomplexification.

L'un des objectifs présenté comme évident est la dimi-

nution des dépenses publiques. Or ces dernières, que ce soit à travers la crise sanitaire et ses conséquences économiques sont le meilleur amortisseur pour atténuer les conséquences pour les travailleurs. La récente installation par le Premier Ministre d'une « Commission pour

l'avenir des finances publiques », avec l'ancienne présidente du MEDEF parmi ses membres sera un nouvel avatar de ce dogme néo-libéral pour réduire de plus en plus l'action publique. Déjà le « Comité Action Publique 2022 » installé par le gouvernement en 2017 était composé essentielle-

### Sommaire

QUI VEUT LA PEAU DU SERVICE PUBLIC ? ..... p.1

### *L'actualité dans les secteurs en mode rapide*

Fonction Publique .....	p.3
Transport Aérien .....	p.4
Maritime, portuaire et fluvial .....	p.6
Autoroutes .....	p.6
Propreté .....	p.7
Prévention Sécurité .....	p.9

ment de personnalités issues de la finance privée, de grands groupes ou d'économiques libéraux.

Au sein de la Fédération, nous observons cet affaiblissement orchestré des ministères à travers l'abandon de mission après une phase d'attrition des moyens, le transfert au secteur privé, la sous-traitance de certaines activités. L'attaque consiste aussi à remettre en cause les statuts en ayant recours à des personnels précaires (volontaires civiques, contrats aidés, CDD) et plus généralement à travers la loi de transformation de la fonction publique.

J. Jaurès définissait le Service Public comme le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Cette définition montre que ce n'est pas l'Etat qui est la cible du néo-libéralisme mais bien ce qui nous appartient tous et en particulier tout ce qui n'est pas « régalien ». C'est bien cette logique qui a conduit en son temps à vouloir privatiser Aéroport de Paris ou aujourd'hui à refuser de franchir le pas d'entrées massives dans le capital d'entreprises nationales. Par contre, cette idéologie dominante réclame toujours plus d'Etat pour soutenir le capital et récupérer le plus de profits possibles. Il s'agit de socialiser les

pertes et de privatiser les profits.

C'est pourquoi, défendre le Service Public n'est pas une affaire corporatiste. Parce que le service public nous appartient tous, parce qu'il est l'exemple même que l'économie peut échapper aux lois du marché et que l'on peut agir sans subir une main invisible, ce combat est celui de tous les travailleurs et la pierre angulaire de nos revendications.

**Zaïnil NIZARALY**  
**Secrétaire général**



## LE DU MOIS

**Emmanuel Macron** @EmmanuelMacron · 14 déc.

EN DIRECT | J'échange avec les membres de la Convention citoyenne pour le climat.  
[pscp.tv/w/1YpjKzadRgBGj](https://pscp.tv/w/1YpjKzadRgBGj)



**FO Écologie Transports Logement**  
@EcologieFo  
14 déc. 2020

Le budget de l'État verse dans le green-washing...les effectifs du ministère de l'Ecologie continuent à être lessivés.

@Ecologie\_Gouv médaille d'or dans la rubrique de la suppression d'emplois globale rapportée à ses effectifs!



ceci n'est qu'un journal



# *L'actualité dans les secteurs en mode rapide*



## Fonction Publique

Sur le principe « le télétravail est la règle, le présentiel l’exception ». Il reste d’actualité jusqu’à la fin de l’année. Pourtant, les chiffres sur le taux d’agents bénéficiant de la mise en œuvre du télétravail pour limiter les interactions sur les sites professionnels affichent une tendance à l’essoufflement voire à la diminution.

S'il y a une chose qui ne s'esouffle pas, c'est bien la pression très forte exercée sur les agents en fin d'année pour tenir des objectifs non revus à l'aune de la situation de crise, voire revus à la hausse. Tout cela laissera des traces, et devrait inviter à « lever le pied » et à reconnaître leur investissement. Sur le sujet très concret (et qui ne coûte rien!) de la possibilité de reporter la prise de congés au-delà du 1er janvier 2021, suite aux revendications de FO, les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture ont accepté, le ministère de l'Ecologie aurait refusé sans oser nous l'avouer (la SG du MTE a été mise devant ses responsabilités par FO dans le cadre du CHSCTM).

C'est aussi la conduite des réformes « quoi qu'il en coûte », dont les textes et processus de mise en œuvre continuent sous format d'un passage en force assumé (réforme de l'organisation

territoriale de l'État et loi de « transformation » de la Fonction Publique avec la publication des textes sur les Comités Sociaux d'Administration et les CAP « new look »), profitant par ailleurs du mode dégradé d'organisation des instances.

Au niveau de la Fonction Publique, FO a attaqué le décret relatif à la reconnaissance de la COVID en maladie professionnelle. Une instruction ministérielle est en cours de préparation. L'application du jour de carence aux agents publics touchés par la COVID 19 pourrait être suspendue...mais seulement à partir du 1er janvier 2021!

Au ministère de l'Ecologie en particulier, tous les sujets qui fâchent sont renvoyés à une « revue des missions », terme qui ne rappelle pas que de bons souvenirs (retour vers le futuRGPP?). Et si d'aventure l'exercice est destiné à déboucher sur une vision stratégique et ambitieuse, portée au plus haut niveau et dans la durée, nous en jugerons au résultat (mais on peut largement en douter au vu des premiers éléments présentés) ! Pour FO, revue des missions doit rimer avec ambition, pas avec résignation ! Et ce ne doit pas être le motif pour passer du rabotage en effectifs au sabotage des missions.

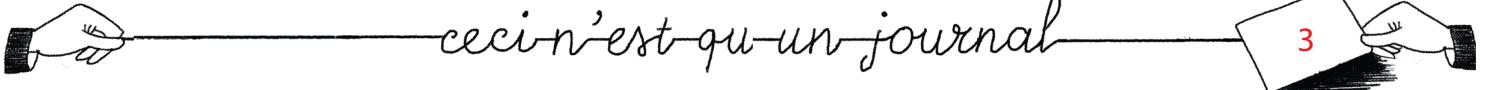
## Actualité particulière des services et établissements

**DDT/DEAL :** Sur la mise en place des Secrétariats Généraux Communs en métropole et Outremer, FO obtient une instruction RH complémentaire offrant de nouvelles garanties aux agents... mais le cap reste le même et le jeu perdant/perdant se poursuit (le tiers des agents DDI/DEAL/DM refusent leur prépositionnement, 20 % des postes vacants en SGC au 1er janvier 2021).

**DREAL :** la prise de conscience de la montée de l'inquiétude et de la grogne en DREAL est admise par la SG du MTE, mais pas encore au niveau justifiant d'une réaction du niveau politique. L'ensemble des initiatives initiées sont à poursuivre!

**Directions Interdépartementales des Routes :** le cabinet Transports s'est engagé à nous recevoir d'ici la fin de l'année... les arbitrages sur « l'opérateur routier » étant sur le bureau de l'Elysée. Le tout dans un contexte de diminution intenable de 3,5 % des effectifs, et de multiplication des accidents.

**CEREMA, VNF et Météo-France et tous les autres Etablissements Publics (EP) :** les plans sociaux se prolongent, mais de moins



en moins dans le silence grâce à l'action de nos militants. Exemple pour le Cerema lors des débats parlementaires sur le PLF 2021 : « C'est un peu comme si en mécanique on augmentait les efforts sur un arbre en diminuant le diamètre, ça finit par casser! ». Un constat applicable à l'ensemble de nos EP !

**Office Français de la Biodiversité** : l'établissement traverse une situation extrêmement tendue en matière de RPS, résultant de l'empilement des réformes, du management interne et des effets induits par un plan de requalification mettant les agents en concurrence. FO reste présente auprès des agents dans ce contexte.

te, et intervient à tous les niveaux (établissement et CHSCTM).

**DGAC** : dans un contexte budgétaire tendu lié au faible niveau d'activité du secteur aérien, le principe "les réformes se poursuivent en crise sanitaire" s'applique aussi, en particulier sur la refonte des fonctions supports de la DGAC.

**L'Inspection Générale de l'Administration (IGA)** a été chargée par le ministre de l'Intérieur de « formuler des propositions de court terme pour réduire les délais d'attente des candidats à l'épreuve pratique du permis B » suite à la crise sanitaire. Compte tenu de l'intitulé de la commande du ministère, les débats sont

pipés, puisque le postulat de départ repose sur une prétendue dégradation des délais de présentation à l'épreuve pratique suite à l'épidémie de coronavirus. FO au travers du SNICA-FO ne partage ni le constat ni l'analyse, et n'est pas dupe des objectifs sous-tendus.

## Transport Aérien

### Audience Ministère des Transports du 23.11.2020

Suite au courrier envoyé par la FEETS-FO le 9 octobre 2020 à destination de Jean-Baptiste DÉBARRI, Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports, courrier ayant pour principaux objets d'alerter le gouvernement sur la situation du secteur du transport aérien mais aussi sur la nécessité et la responsabilité qu'a le gouvernement de protéger les emplois, la Fédération a finalement obtenu une entrevue auprès du cabinet du Ministre des transports. Cette réunion s'est tenue le lundi 23 novembre. Lors de cette entrevue la FEETS-FO a évoqué les sujets suivants : La situation catastrophique du transport aérien, les risques de licen-

cements massifs, les outils que le gouvernement compte mettre en place au-delà de l'APLD pour venir en aide aux secteurs protégés, les outils mobilisés pour les salariés de l'assistance en escale, les futurs PGE prévus, les PSE en cours, le devenir des salariés des entreprises sous-traitantes, la situation des aéroports, la convention citoyenne pour le climat et ses conséquences, les difficultés économiques des compagnies aériennes. La FEETS-FO a donc rappelé ses positions et ses revendications sur ces multiples éléments. Les réponses qui nous ont été apportées n'ont pas été particulièrement éclairantes. Le Ministère a surtout évoqué le fait qu'il fait tout son possible depuis des mois pour apporter son soutien aux entreprises en difficulté en collaboration avec le Ministère des Finances et du Travail. Enfin,

le Ministère nous a exhorté à négocier au plus vite des accords d'activité partielle de longue durée (APLD) dans une majorité d'entreprise. En effet, l'indemnisation actuelle des entreprises via le chômage partiel arrivant à son terme, seul le dispositif d'APLD est aujourd'hui mis en place pour venir en aide aux acteurs en difficulté mais aussi pour préserver les emplois et les compétences des salariés concernés.

### Convention citoyenne pour le climat :

La convention citoyenne pour le climat a été mise en place en Octobre 2019 à l'initiative du gouvernement Macron. 150 citoyens ont été tirés au sort pour y participer. Cette convention avait

ceci n'est qu'un journal



pour objectif de « définir les mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990 ». Moins d'un an plus tard, en Juin 2020, un rapport sur les propositions de la convention citoyenne pour le climat est rendu public. Au sein de ce rapport, 5 thèmes principaux sont mis en avant : Se nourrir (alimentation et agriculture), se loger (habitat et logement), travailler et produire (emploi et industrie), se déplacer (aménagement et transports), consommer (modes de vies et de consommation). Sur le volet déplacement, la phrase pouvant être lue et résument les travaux menés par la convention citoyenne au sujet du transport aérien était la suivante : « limiter les effets néfastes du transport aérien ». Plus précisément, les préconisations de la convention citoyenne pour le transport aérien étaient : D'adopter une écocontribution kilométrique renforcé, Organiser progressivement la fin du trafic aérien sur les vols intérieurs d'ici 2025, uniquement sur les lignes où il existe une alternative bas carbone satisfaisante en prix et en temps (sur un trajet de moins de 4h), Interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants,

Taxer davantage le carburant pour l'aviation de loisir, Promouvoir l'idée d'une écocontribution européenne, Garantir que l'ensemble des émissions qui ne pourraient être éliminées soient intégralement compensées par des puits de carbone, Soutenir, à moyen terme, la R&D dans le développement d'une filière biocarburants pour les avions. Suite à la publication de ces éléments, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a réuni le 3 septembre 2020 les différents acteurs du secteur à l'exception des syndicats de salariés. Lors de cette réunion, la DGAC a présenté aux interlocuteurs présents une étude d'impact menée par ses services en référence aux mesures envisagées pour le transport aérien par la convention citoyenne. En résumé, la mise en place d'une nouvelle écotaxe représenterait une surcharge de 4 milliards d'euros pour les entreprises concernées. De plus, conséutivement à la mise en place d'une imposition d'une telle ampleur, jusqu'à 150 000 emplois pourraient disparaître. Les conséquences seraient toutes aussi désastreuses si on empêchait la construction ou l'extension des aéroports. Enfin, supprimer les vols intérieurs du pays reviendrait à condamner au chômage des milliers de salariés. Par la suite, le 16 septembre

2020, le Ministère des transports a organisé une visioconférence de concertation sur les mesures de la convention citoyenne pour le climat traitant du domaine du trafic aérien, Présidée par Monsieur Patrick GANDIL, Directeur général de l'aviation civile et Monsieur Laurent MICHEL, Directeur général de l'énergie et du climat. La Fédération y a rappelé ses positions, les difficultés actuelles du transport aérien, les risques de pertes d'emplois, les efforts colossaux que les acteurs du transport aérien mettent en place pour réduire leur impact carbone, mais aussi l'incompréhension face à ce type de mesures où, d'un côté, on prête des milliards et de l'autre on applique un principe de punition fiscal qui emmènera inévitablement des conséquences industrielles et sociales démesurées. Consécutivement à ce processus chaotique, un projet de loi devrait être rendu début janvier 2021. Si aujourd'hui les risques de mesures de ce type ; qui auraient un impact désastreux sur le secteur, semblent éloignés, la FEETS-FO reste vigilante quant au contenu de ce projet et agira en conséquence.

# Maritime, portuaire et fluvial



## Du mouvement dans les ports ?

La fusion des ports de l'axe Seine (Le Havre - Rouen - Paris) avance. Une réunion s'est ainsi tenue fin novembre sur le projet d'accord inter-entreprise visant à mettre en place l'établissement unique, issu de la transformation d'HAROPA.

Or à ce stade, rien n'est précisé en termes d'organigramme, de répartition des missions ou encore de mutualisations de services entre les trois ports.

Le projet évoque une ré-intégration de certains services portuaires sans que ceux-ci ne soient clairement énumérés. La direction des trois ports propose donc un projet d'accord dont les contours sont plus que vaporeux, sans aucun engagement si ce n'est signer l'acte de fusion.

Nous reconnaissons bien là la nouvelle méthode de négociation à la Macron, qui concerte, concerte, et un jour décide et impose.

La FEETS FO a toujours affirmé son opposition au principe d'une fusion. Toute fusion en l'absence de véritable stratégie portuaire nationale (la fusion ne saurait constituer une stratégie en elle-même), notamment en matière d'investissement et de projet d'infrastructures, ne consistera qu'à piocher dans les caisses d'un port, en l'occurrence Paris, pour alimenter la modernisation de Rouen et surtout du Havre.

Rien à voir donc avec une stratégie qui devrait avoir à cœur

non pas d'optimiser une situation mais au contraire de lui permettre de changer d'échelle pour aller concurrencer sérieusement les ports du Range Nord.

A l'inverse, nous ne faisons que constater que malgré des résultats corrects, les ports français restent trop souvent enfermés dans une concurrence nationale (au dernières nouvelles Dunkerque récupérerait des trafics de Calais...), tirant les conditions sociales vers le bas et conduisant à l'attrition des ports, alors même que la tendance devrait être à l'expansion, eu égard au potentiel de leur hinterland naturel.



## Autoroutes

### Chez des patrons autoroutiers, la COVID-19 ne rime pas avec décence!

La crise sanitaire que nous traversons depuis des mois a des conséquences désastreuses pour l'ensemble des pays, l'ensemble des populations, l'ensemble des

économies. Nous ne sommes pas épargnés par la COVID-19.

Le Gouvernement prend des mesures à tous les niveaux pour faire face à cette crise sanitaire, y compris en accompagnant les secteurs en difficulté et leurs salariés afin que chacunes et chacuns puissent résister!

FO le revendique et continue

de le revendiquer. A la solidarité économique pour les secteurs en difficulté doit aller de pair la solidarité de notre modèle social qui a pris ici toute sa mesure et que nous devons continuer de défendre et de sauvegarder.

La décence devrait aussi être une donnée économique motivant les décisions des dirigeants



ceci n'est qu'un journal



d'entreprises et des actionnaires!

Si le secteur des sociétés concessionnaires d'autoroutes a subi la crise sanitaire, FO considère que la crise économique l'a juste effleuré. La chute du trafic sur le réseau à péage a été bien réelle lors du premier confinement mais reste moindre durant cette deuxième vague.

En cette fin d'année où les actionnaires « lorgnent du coin de l'oeil » les résultats des conces-

sions autoroutières, les sociétés doivent faire en sorte de ne pas baisser leurs excédents ... Peut-on donc faire un parallèle avec les demandes de grands groupes autoroutiers tel VINCI Autoroutes, de bénéficier du dispositif d'activité partielle et des aides de l'Etat qui vont avec?

Le groupe SANEF ne se pose pas la question! A l'occasion des négociations salariales, la Direction annonce le gel du point d'indice

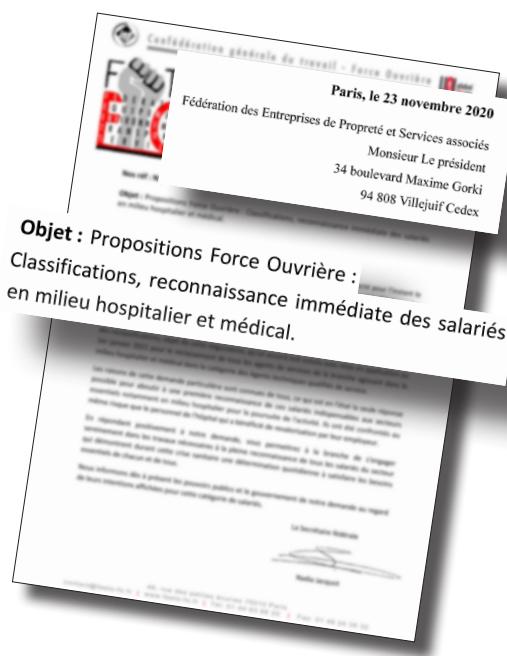
et lie l'obtention d'une « substantielle » prime COVID de 80 euros à la signature de l'accord salarial par l'ensemble des organisations syndicales.

De là à penser que chez SANEF, les salaires sont comme les salariés ... confinés, il n'y a qu'un pas !!!

En tout état de cause, la décence n'est pas une donnée économique dans le secteur autoroutier!

## Nettoyage : Miroir du monde du travail

Il n'existe pas d'enquête globale sur les salariés de la 'deuxième ligne'. Ceux qui réfléchissent en ce moment à la question se nourrissent, notamment, d'une étude de la direction des statistiques du ministère du Travail (Dares) sur les travailleurs du nettoyage. Publiée en septembre 2019, avec des chiffres de 2016. Elle braque le projecteur sur les salariés qui



## Propreté

exercent un métier du nettoyage.

L'étude aborde la condition sociale de ces travailleurs. Elle est un miroir du monde du travail peu qualifié, avec ses aspects de précarité, d'horaires morcelés, des faibles perspectives d'évolution...

Dans la période difficile que nous traversons, la démonstration a été faite que les salariées du nettoyage sont aussi indispensables que les soignants, elles et ils désinfectent les locaux contaminés, elles et ils nettoient les sols, les bureaux, vident les poubelles, nettoient les sanitaires, les portes et poignées, les vitres...

Il faut repenser le travail après la Covid-19. Parmi tous les salariés dont le caractère essentiel du travail a été révélé par la crise, les agents de nettoyage et de la propreté sont les moins bien payés avec un temps partiel imposé, le multi-emploi, la sous-traitance : leurs conditions d'emploi sont marquées par une extrême précarisation. **Une véritable rupture est nécessaire par un encadrement**

ment par la loi de la sous-traitance qui conduit au dumping social.

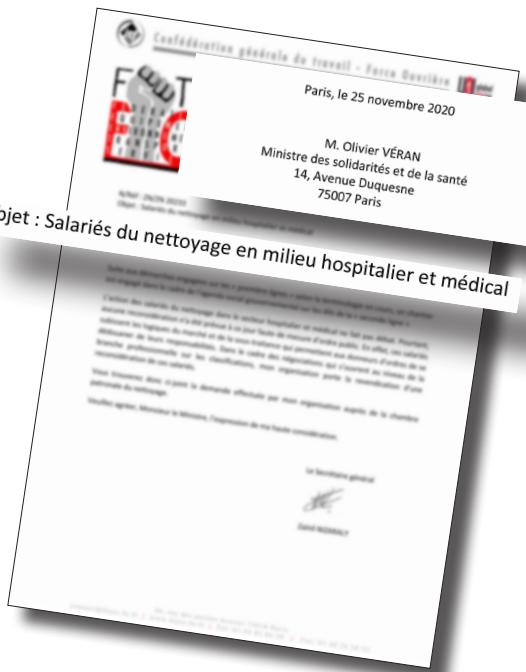
En effet, l'une des dimensions essentielles du nettoyage est qu'il repose sur des relations triangulaires entre les donneurs d'ordre, les entreprises prestataires et leurs salariés. Cette singularité se traduit par une contractualisation et une relation au client qui forment la clef de voûte du fonctionnement du secteur et qui déterminent son développement social et économique en fonction des modalités particulières des contrats passés.

Plusieurs tendances orientent depuis quelques années la contractualisation entre les donneurs d'ordre et les entreprises de nettoyage.

- Un changement dans les termes de la contractualisation, avec le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats qui induit le transfert de responsabilité des premiers vers les seconds. Ce nouveau type

ceci n'est qu'un journal

## **POUR UNE REVALORISATION IMMÉDIATE DES SALARIÉS DU NETTOYAGE EN MILIEU HOSPITALIER ET MÉDICAL !**



d'obligation requiert une plus grande professionnalisation des entreprises sous-traitantes et de leurs salariés, ce qui n'est pas sans poser des problèmes compte tenu du très faible niveau de qualification et de scolarisation de ces derniers ;

- L'élévation du rythme de passation des marchés, autrefois de cinq ans, puis de trois ans et aujourd'hui, pour certains contrats, d'un an renouvelable avec la division des chantiers de nettoyage en plusieurs lots imprime une tension entre les entreprises qui se livrent à une concurrence effrénée ;
- Les prix sont sans cesse tirés vers le bas, chaque passation de contrat étant assortie d'une renégociation à la baisse. La conséquence en est le caractère quasi général du « moins-disant » social. La masse salariale est une composante importante du prix de revient de la prestation effectuée, la renégociation à la baisse des contrats passés avec les entreprises du nettoyage se répercute automatiquement sur leurs salariés.

La crise sanitaire a mis en exergue l'utilité sociale des salariés. Ils sont des centaines de milliers indispensables aux secteurs essentiels (hospitalier, agro-alimentaire, distribution, transports, ...) pour la poursuite de l'activité.

Au niveau de la branche et dans le cadre de la négociation en cours sur les classifications qui a acté le reclassement de l'AS1 à l'AS2, la FEETS-FO a écrit à la chambre patronale avec copie aux Ministres du travail et de la santé pour une reconnaissance immédiate des salariés agissant dans le

milieu hospitalier et médical pour le reclassement de tous les agents de services dans la catégorie des Agents techniques qualifiés de service.

**Rendus invisibles par la sous-traitance, la précarité, l'heure est à leur reconnaissance et dès à présent il faut valoriser leur travail. Cette dernière ne peut passer que par des mesures nationales qui doivent s'imposer à toutes les administrations et les entreprises pour mettre fin au dumping social dont ils sont les victimes.**

## **PUIS, RECONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DU NETTOYAGE**

ceci n'est qu'un journal

# Prévention Sécurité

## Livre blanc de la sécurité intérieure – Réunion avec le Cabinet de Ministère de l'intérieur

A la veille de la présentation du projet de loi "relative à la sécurité intérieure" un "Livre blanc de la sécurité intérieure" a été publié.

La FEETS FO a exprimé ses positions sur le contenu relevant de sa compétence lors d'une réunion avec le Cabinet du Ministère de l'intérieur réunissant une grande partie des composantes de la sécurité privée.

Pour la FEETS FO, le livre blanc sur la sécurité intérieure ne comporte rien de très novateur, la partie la plus importante concernant le CNAPS. Hors CNAPS, il reste une compilation de propositions qui avaient déjà été exprimées par les différentes organisations.

FO a exprimé une nouvelle fois ses inquiétudes au sujet de la possible extension des missions des agents de sécurité privée sur la voie publique. Pour FO, les agents sont là pour surveiller les biens privés dans des lieux privés. Il est en effet à craindre que l'exception ne devienne la règle.

La FEETS FO, concernant les missions qui pourraient être confiées à la sécurité privée dans un futur proche (surveillance de détenus hospitalisés, escorte des retenus en vue de leur éloignement ou encore le transport de scellés judiciaires) a indiqué son rejet de ce type de missions.

Nous avons rappelé que le secteur de la prévention-sécurité ne doit pas combler les manquements du régaliens.

Nous avons aussi indiqué notre opposition à la suppression des agréments nécessaires pour effectuer des palpations de sécurité (cela a été malheureusement été voté par l'Assemblée), même si cela ne concerne que les rassemblements sportifs, festifs ou culturels de plus de 300 personnes.

Pour FO, il est à craindre qu'en cas de difficultés ou d'abus, la responsabilité ne retombe sur les agents de sécurité. Le système actuel fonctionne, en étant protecteur à la fois pour les salariés et pour les citoyens.

## Livre blanc de la sécurité intérieure – Réunion avec le Cabinet de Ministère de l'intérieur

LLa loi a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale et fait débats.

Sur la partie relevant de son secteur certains des articles adoptés sont jugés inacceptables.

Cela est notamment le cas sur la possibilité d'infliger des pénalités financières par l'organe de police administrative, le CNAPS, aux agents de sécurité privée lorsque les faits reprochés leur sont imputables.

L'opposition porte aussi sur la suppression des autorisations spéciales délivrées par le représentant de l'Etat pour effectuer des palpations de sécurité, même si cela ne concerne que les rassemblements festifs ou culturels de plus de 300 personnes ou dans des cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves

pour la sécurité publique ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1.

Pour FO, il est à craindre qu'en cas de difficultés ou d'abus, la responsabilité ne retombe sur les agents de sécurité. Le système actuel fonctionne, en étant protecteur à la fois pour les salariés et pour les citoyens.

Pour autant, pour la FEETS FO, certains articles sont positifs pour les salariés du secteur.

Le texte adopté en procédure accélérée traite du recours à la sous-traitance, en la limitant, même si, pour FO, cela n'est pas suffisant. Ce sont en effet les salariés qui font les frais de la sous-traitance en cascade. Cela est vrai dans la sécurité privée comme dans d'autres activités.

Le texte voté durcit les peines à l'encontre de ceux qui se rendent coupables d'atteinte à l'encontre des agents de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions (violence entraînant des ITT supérieures ou inférieure à 8 jours, infirmité, violence entraînant la mort).

Ce durcissement des peines est une avancée pour les agents de sécurité. Ils sont enfin reconnus de la même manière que certaines professions (enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire, agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou toute personne chargée d'une mission de service public, professionnel de santé) dans l'exercice ou du fait de ses fonctions.

Cette revendication initiée par la FEETS FO en 2017, est entendue.



ceci n'est qu'un journal



Une incohérence trouve à être réglée : l'activité de surveillance permettant de détecter un risque lié à la présence de matières explosives avec un chien entre enfin dans le livre VI du Code de la sécurité intérieure et va donc être réglementée.

A ce jour aucune obligation de moralité de l'agent conducteur du chien n'est exigible .....

Pour FO, un article gadget impose l'apposition, de façon visible, d'un numéro d'identification individuel : vers un RIO pour les agents de sécurité ?

Les actions de lobbying auprès des sénateurs sont engagées pour faire modifier le texte voté, qui devra retourner devant l'Assemblée avant d'être définitivement adopté.



## 12ème Congrès de la FEETS FO du 8 au 10 septembre 2020

Extrait la résolution du secteur Prévention et Sécurité, votée à l'unanimité lors du Congrès

### PROTECTION SOCIALE, MEDICALE ET JURIDIQUE

.....Le Congrès revendique que les agents de sécurité bénéficient du statut de personne exerçant une mission de service public, entraînant ainsi une aggravation des peines en cas d'agression, délit ou crime à leur encontre, dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions .....

### ENCADREMENT LEGISLATIF – DESENGAGEMENT DE L'ETAT

..... L'État, sous couvert d'économies, continue de se désengager de nombreux secteurs pour les livrer au privé, substituant des salariés sous statuts à des salariés précarisés. Le Congrès dénonce cette pratique qui a notamment cours pour le secteur de la sécurité privée.

Le Congrès réaffirme son refus que les missions propres au maintien de l'ordre public puissent être confiées à des entreprises de sécurité privées et réaffirme son opposition à voir les agents de sécurité privée dotés d'un armement, quelle qu'en soit la catégorie.

Le Congrès dénonce l'utilisation d'éléments inscrits dans les fichiers alimentés par la police, la gendarmerie ou d'autres services, tels ceux du Renseignement, pour refuser ou retirer le droit au travail, ces éléments pouvant être erronés, source d'erreurs ou non vérifiables. .....

J'AI DÉCIDÉ DE VOUS ÉPARGNER  
LE BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE !

